VILLE LES AVIRONS

Vers un territoire durable

Extrait N° 3 / du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 1er décembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 1er décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune des AVIRONS, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Éric FERRERE, Maire.**

NOTA :

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le

04 NOV. 2023

que la convocation du Conseil a été faite le **22 novembre 2023** et que le nombre des membres en exercice étant de **33**, le nombre des membres présents est de **21.**

Le Maire

MAIRIE DES AVIRONS ★ ILE DE LA REUNION ★ RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Eric FERRERE

Présents : M. Éric FERRERE – M. Alphonse HOARAU – Mme Line Rose BAILLIF – M. Jean Daniel DENNEMONT – M. Fabrice PAYET – M. Frédo FERRERE – Mme Nadia ROCHE LESQUELIN – M. Jean Hugues LESQUELIN – Mme Nathalie CALTEAU – M. Jean Max ROPAULD – Mme Marcella MAZEAU – Mme Lise Marie DANDIN – M. Bruno COREE – M. Jean Christophe HOAREAU – M. Laurent LENCLUME – M. Stéphane VARCOURT – Mme Julie Rose MEZINO – M. Emile PERMALNAICK – M. René VLODY –Mme Annick SEVERIN – Mme Suzette RIVIERE.

Procurations : Mme Christelle ETHEVE-VADIER a donné mandat à Mme Line Rose BAILLIF – **Mme Reine Claude ROPAULD LENCLUME** a donné mandat à M. Jean Max ROPAULD – **M. Pierrot CANTINA** a donné mandat à M. Emile PERMALNAÏCK – **Mme Suzie CUVELIER** a donné mandat à M. Frédo FERRERE – **Mme Marie Hélène RICQUEBOURG** a donné mandat à M. Alphonse HOARAU – **Mme Christine BARET** a donné mandat à Mme Lise Marie DANDIN – **Mme Séverine MARA** a donné mandat à M. Bruno COREE.

Absents : Mme Julia DUBOURG BEGUE – M. Paul FORT – Mme Colette ANELARD CADERBY – Mme Roseline LUCAS – M. Raphaël RIVIERE.

Secrétaire : Le Maire propose la candidature de **Mme Julie Rose MEZINO** comme **secrétaire de séance.** Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, **Mme Julie Rose MEZINO** est désignée pour en assurer les fonctions.

& &
&

AFFAIRE N° 3 / Petites Villes de Demain

- Approbation de la convention-cadre de la commune des Avirons

Le programme *« Petites Villes de Demain »* vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants les moyens de concrétiser leurs projets de revitalisation, afin de créer une centralité attractive et appréciée des habitants.

Ce programme est piloté par la CIVIS. Quatre villes ont été lauréates à ce programme, dont celle des Avirons. Ceci s'est concrétisé par la signature d'une convention d'adhésion le 08 avril 2022, qui a permis le déclenchement des études et le recrutement de l'ingénierie nécessaire à la mise en œuvre des projets.

C'est dans ce cadre que la commune des Avirons a élaboré son projet de territoire autour de plusieurs axes stratégiques que sont :

- ✓ Mettre en valeur l'identité, le patrimoine naturel et paysager de la commune,
- ✓ Constituer un cœur de ville attractif, commerçant et pacifié en proposant des espaces publics de qualité,
- ✓ Proposer une offre de logement adaptée aux besoins du territoire, prenant en compte le vieillissement de la population,
- ✓ Recentrer l'offre de santé afin d'offrir une meilleure visibilité à l'offre de soin,
- ✓ Favoriser l'implantation d'une zone d'activité économique,
- ✓ Développer l'offre d'hébergement touristique,
- ✓ Favoriser les mobilités douces, notamment piétonnes et cyclables en proposant des poches de stationnement en centre-ville,
- ✓ Requalifier et pacifier la RD11, colonne vertébrale du centre-ville, et retravailler le linéaire commercial,
- ✓ Faire du Tévelave un village forestier, vitrine touristique au service de la préservation de la biodiversité.

Ce programme a permis de définir un projet de revitalisation du centre-bourg dont l'objectif est de renforcer l'attractivité territoriale et d'améliorer le cadre de vie des habitants et des nombreux visiteurs sur la commune.

Plusieurs comités de pilotage ont eu lieu, dont le dernier s'est tenu le 28 novembre 2023 pour valider le projet de territoire, le programme d'actions et les périmètres d'opération de revitalisation du territoire.

Ainsi, la convention-cadre, objet de la présente délibération, reprend le projet de territoire, à savoir :

- ✓ le contenu du projet de revitalisation, décliné en 54 fiches actions ;
- ✓ le plan guide du territoire ;
- ✓ les périmètres de l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) qui permettent d'utiliser un certain nombre d'outils règlementaires et juridiques dans le but d'améliorer l'attractivité de la centralité ;
- ✓ la maquette financière ;
- ✓ les indicateurs de suivi ;
- ✓ et le calendrier prévisionnel.

.../...

Cette convention-cadre, propre à la commune, sera intégrée à la convention intercommunale dite *« chapeau »*, qui est le socle à partir duquel s'appuie l'ensemble des projets de revitalisation de l'intercommunalité.

Il est à préciser que la convention-cadre présentée en annexe pourra recevoir des modifications mineures et non substantielles.

Il est demandé au Conseil :

- d'approuver la convention-cadre Petites Villes de Demain de la commune des Avirons,
- d'autoriser le Maire à signer toute pièce et tout acte relatif à cette affaire,
- d'autoriser le Maire à apporter des modifications non substantielles à la convention cadre Petites Villes de Demain de la commune des Avirons.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, **à l'unanimité :**

- approuve la convention-cadre Petites Villes de Demain de la commune des Avirons,
- autorise le Maire à signer toute pièce et tout acte relatif à cette affaire,
- autorise le Maire à apporter des modifications non substantielles à la convention cadre Petites Villes de Demain de la commune des Avirons.

Et les membres ont signé.

Pour expédition conforme,

Le Maire

Le Maire certifie que le présent document a été reçu à la Sous Préfecture de ST-PIERRE

LE 04 DEC. 2023

MAIRIE DES AVIRONS ★ ILE DE LA REUNION ★ RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Eric FERRERE

Publiée le : 04 NOV. 2023

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de La Réunion (Tribunal administratif de La Réunion ; 27, rue Félix Guyon, CS 61107, 97404 Saint-Denis Cedex ; Tél. : 02 62 92 43 60 ; Fax : 02 62 92 43 62 ; greffe.ta-st-denis-de-la-reunion@juradm.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.